

Statuts de l'association Cuvry Pétanque Club

Table des matières

Article 1. Dénomination.....	3
Article 2. Objet.....	3
Article 3. Siège Social.....	3
Article 4. Durée.....	3
Article 5. Affiliation.....	3
Article 6. Composition.....	3
Article 7. Conditions d'adhésion.....	4
Article 8. Cotisation.....	4
Article 9. Perte de la qualité de membre.....	4
Article 10. Conseil d'administration.....	4
Article 11. Réunions du Conseil d'Administration et du bureau.....	5
Article 12. Accès au Conseil d'Administration.....	6
Article 13. Exclusion du Conseil d'Administration.....	6
Article 14. Rétribution.....	6
Article 15. Pouvoirs.....	6
Article 16. Assemblée Générale Ordinaire.....	6
Article 17. Assemblée Générale Extraordinaire.....	7
Article 18. Ressources.....	7
Article 19. Comptabilité.....	7
Article 20. Dissolution.....	8
Article 21. Modification des statuts.....	8
Article 22. Règlement Intérieur.....	8
Article 23. Formalités administratives.....	8

Article 1. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par les articles 21 à 79 – III du Code Civil Local, ayant pour titre :

Cuvry Pétanque Club

Article 2. Objet

Cette association a pour objet :

- De promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de la pétanque.
- De créer et d'entretenir des relations amicales entre tous les membres ainsi qu'avec les autres associations.

Article 3. Siège Social

Le siège social est fixé à :

Plateau Sportif

Chemin de Champagne

57420 Cuvry

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée sous réserve de l'article 17 du présent statut.

Article 5. Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, par l'intermédiaire du Comité Départemental duquel dépend le siège social de l'Association, ce dernier lui attribuant un numéro d'affiliation et s'engage à en respecter les statuts et règlements.

Article 6. Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association, ils peuvent être dispensés du paiement d'une cotisation par décision du Conseil d'administration
- b) Membres bienfaiteurs : ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui soutiennent les activités de l'association et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- c) Membres actifs ou adhérents : membres de l'association qui participent régulièrement aux activités, ils paient une cotisation annuelle

Article 7. Conditions d'adhésion

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour adhérer à l'association, il faut être présenter par au moins deux membres actifs de l'association et être admis par une délibération positive du conseil d'administration.

Le conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivés aux intéressés.

Article 8. Cotisation

Sont membres actifs les personnes à jour de leur cotisation pour l'année en cours et de leur responsabilité civile.

Le montant de la cotisation est proposé annuellement par le Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale.

Avant le début de chaque saison, le conseil d'administration se réunit pour établir un quota de nouveaux licenciés. Ce quota est présenté à l'assemblée générale suivante.

Article 9. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) Le non-paiement de la cotisation
- d) La décision à la majorité du conseil d'administration pour motif grave ou non respect des statuts et règlements, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 10. Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composés de minimum 3 membres et de maximum 9 membres, membres élus pour 4 ans, à titre individuel, par l'Assemblée Générale au scrutin secret à la majorité relative, ou à défaut, à main levée à l'unanimité des participants,. Le mode de scrutin est uninominal à 1 tour.

Les membres sont rééligibles.

Ils doivent être adhérents du club.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale notamment en garantissant l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes. Un nombre de siège sera attribué aux femmes en proportion du nombre d'adhérentes éligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de 1 président, 1 trésorier et 1 secrétaire. Leurs attributions sont :

- le(la) président(e) → : convoque et préside les A.G. et le Conseil d'Administration, ordonne les recettes et les dépenses, représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

- le(la) secrétaire → : chargé de l'administration de l'association et de tout ce qui concerne les archives, rédige et signe avec le(la) président(e) les comptes-rendus des A.G. et du Bureau. Ces comptes-rendus sont archivés.
- le(la) trésorier(e) → : chargé de la gestion financière de l'association, il perçoit les recettes et effectue les paiements sous le contrôle du président ; il est responsable de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations ; il rend compte en présentant le compte d'exploitation, le résultat et le bilan, relatif à l'exercice écoulé à l'A.G. qui statue sur la gestion financière ; il prépare le budget de l'exercice suivant qu'il propose au vote à l'A.G. ordinaire.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacance d'un des postes du Bureau, un des membres du conseil est élu lors d'une réunion du Conseil d'Administration qui devra avoir lieu dans les 15 jours suivants la vacance. Celui-ci sera élu pour la durée du mandat restant à effectuer jusqu'au renouvellement complet.

Si personne ne se présente pour reprendre un des postes vacants, il faudra procéder à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans le mois suivant la réunion du Conseil d'Administration et effectuer une nouvelle élection complète du Conseil d'Administration, comme énoncé à l'article 10 des statuts, l'intérim étant assuré par les membres restants du Bureau.

En cours de mandat, si des sièges sont vacants au sein du Conseil d'Administration, celui-ci pourra nommer parmi les adhérents des personnes pour occuper ces sièges. Cette nomination se fait par un vote à la majorité pendant une réunion du Conseil d'Administration et est confirmée par un vote à la majorité lors de la prochaine Assemblée Générale. Ces personnes occuperont le poste pour la durée du mandat restant à effectuer jusqu'au renouvellement complet.

Article 11. Réunions du Conseil d'Administration et du bureau

Le Conseil d'Administration devra se réunir au moins deux fois par an, sur convocation d'un des président ou sur la demande du tiers de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le président et joint à la convocation, ces documents devront être adressés aux membres au moins quinze jours avant la réunion. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. A défaut de quorum, le Conseil d'Administration est convoqué une seconde fois à quinze jours d'intervalle ; il peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un tiers des membres présents, les votes doivent être effectués à bulletins secrets. Il est également tenu une feuille de présence signée par les membres ayant assisté à la réunion. Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet d'un procès verbal dans le registre de l'association et signé par le président et le secrétaire.

Article 12. Accès au Conseil d'Administration

Pour être éligible il faut :

- être membre actif de l'association depuis au moins 6 mois au jour de l'élection,
- être à jour de ses cotisations,
- avoir au minimum 16 ans le jour de l'élection.
Néanmoins, les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale.
- jouir de ses droits civiques.

Article 13. Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuses, trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts. Il en va de même pour les membres exclus selon l'article 9 des statuts.

Article 14. Rétribution

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra en faire mention.

Article 15. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale de pouvoirs étendus, dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées en Assemblée Générale. Il fait ouvrir un ou plusieurs comptes en banque selon les besoins. Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements, nécessaires au bon fonctionnement de l'objet de l'association.

Article 16. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois par an.

L'ordre du jour est établi par le président et joint à la convocation qui doit parvenir au moins quinze jours avant la date prévue.

L'Assemblée Générale délibère sur :

- L'approbation du compte rendu de la dernière assemblée;
- Le rapport moral et d'activités de l'année écoulée;
- Les rapports financiers et des vérificateurs aux comptes;
- Le budget prévisionnel;
- Les modifications éventuelles à apporter aux statuts et règlements de l'association.

L'assemblée procède à des élections s'il y a lieu.

Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les membres licenciés de 16 ans et plus ont le droit de vote.

Toutefois il est admis qu'un licencié donne procuration à un autre de la même association. Celui-ci ne peut avoir plus de 3 procurations. La procuration délivrée devra, sous peine de nullité, être signée des deux licenciés (mandant et mandataire).

Pour que le vote soit valable, la présence des 2/3 des membres licenciés est nécessaire. Sinon une nouvelle assemblée est convoquée dans les 15 jours. Et le vote se fera à la majorité des membres licenciés présents.

Le compte rendu des débats de l'Assemblée Générale et/ou extraordinaire comprenant les rapports moral, d'activité et financier doivent être remis à l'organisme d'affiliation dont elle dépend territorialement.

Article 17. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire qui comprend tous les membres de l'association peut être provoquée, à la demande du président, ou du conseil d'administration, ou du quart des membres licenciés.

Pour que le vote soit valable, la présence des 2/3 des membres licenciés est nécessaire. Sinon une nouvelle Assemblée est convoquée dans les 15 jours et le vote se fera à la majorité des membres licenciés présents.

Article 18. Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations des membres;
- Des subventions éventuelles des collectivités;
- Du produit des rétributions pour services rendus;
- De la vente d'objets ayant rapport avec l'activité de l'association;
- De toutes autres ressources, recettes et/ou subventions qui ne sont pas interdites par les Lois et les règlements en vigueur.

Article 19. Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses. Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice. Les comptes doivent être soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention conclu entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Article 20. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 21. Modification des statuts

Les statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur proposition du président ou du Conseil d'Administration ou du quart des membres licenciés. Les propositions de modification des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 22. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Celui-ci a pour objet de préciser certains points du fonctionnement pratique de l'association et prévoir l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de celle-ci.

Article 23. Formalités administratives

Le président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par les articles 21 à 79 – III du Code Civil Local, tant au moment de sa création qu'au cours de son existence ultérieure. Tout particulièrement transmettre, dans un délai de 3 mois maximum, au Tribunal d'instance (pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) dont dépend le siège de l'association, tous les changements concernant : les statuts, le règlement intérieur, la composition du Conseil d'Administration précisant la fonction, l'état civil et la profession de chaque membre.

En vertu de l'article L. 121-4 du Code du Sport, l'affiliation de l'association sportive en application de l'article L.131-8 vaut agrément.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à CUVRY le 01/02/2026 sous la présidence de

Le Président,
Aurélien SUARDI

La Secrétaire,
Frédérique KAYSER

Le Trésorier,
Laurent SCHMITT

Assesseur
Amandine DEBARGUE

Assesseur
Thierry DEBARGUE

Assesseur
Alexis MATHIEU